

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Aide exceptionnelle de solidarité L'Etat se mobilise pour les familles modestes

Lons le Saunier, le 15/05/2020

La crise épidémique a notablement perturbé les conditions de vie des familles modestes en particulier en dégradant l'accès aux besoins essentiels et pour bon nombre d'entre elles en ayant un impact négatif sur leur revenu. C'est pourquoi à la demande du Président de la République, le gouvernement a mis en place une aide exceptionnelle de solidarité (AES). Elle sera mise en place dès le 15 mai 2020 et sera versée par les CAF et les MSA .

Cette aide d'un montant global de 900 millions d'euros sera versée automatiquement à 4,1 millions de foyers et accompagnera ainsi 5 millions d'enfants.

Pour la région Bourgogne Franche-Comté, l'aide exceptionnelle de solidarité concernera près de 141 000 foyers et près de 183 000 enfants.

Pour le département du Jura , l'aide exceptionnelle de solidarité sera versée à près de 10 000 foyers et concernera plus de 14 000 enfants.

Ainsi les foyers allocataires du revenu de solidarité active (RSA) ou de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) percevront une aide de 150€, à laquelle s'ajoutera 100€ par enfant à charge.

D'autre part, les familles bénéficiaires d'aides au logement, qui ne touchent pas le RSA ou l' ASS, bénéficieront d'une aide de 100€ par enfant à charge. Dans le même temps, les aides sociales continueront d'être versées mensuellement aux ayants droit.

L'aide exceptionnelle vient ainsi compléter les mesures sociales prises depuis le début de la crise sanitaire : maintien des minima sociaux, hébergement d'urgence, accès à l'alimentation et aux soins, aides alimentaires, garantie de la continuité éducative, indemnisation du chômage partie, approvisionnement en masques, mobilisation de volontaires et soutien financier au secteur associatif.

En complément de ces mesures, une aide de 200€ sera versée aux 800 000 jeunes de moins de 25 ans , en situation de précarité entre le 1er et le 15 juin prochain.

La consolidation des montants financiers mobilisés en région et par département dans le cadre de cette aide exceptionnelle sera fournie ultérieurement.

Direction des services du cabinet

Tél. : 03.84.86.84.40

Mél. : pref-communication@jura.gouv.fr

Bureau de la communication

interministérielle et de la représentation de l'État

8 rue de la préfecture
39030 Lons-le-Saunier Cedex

